

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 23 septembre 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 0-19617-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF

relative à l'ouverture des concours d'admission en première année à l'école navale réservés aux militaires non officiers et volontaires aspirants en service dans la marine en 2012.

Du 20 juillet 2011

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-19617-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF relative à l'ouverture des concours d'admission en première année à l'école navale réservés aux militaires non officiers et volontaires aspirants en service dans la marine en 2012.

Du 20 juillet 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 4 4 6 C

Références :

- a) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- b) Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004, p. 20095 ; BOC, 2004, p. 6470 ; BOEM 321.2).
- c) Arrêté du 23 mars 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte n° 35 ; BOEM 321.2) modifié.
- d) Circulaire n° 0-47322-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 22 octobre 2010 (BOC N° 49 du 19 novembre 2010, texte n° 18).
- e) Décision du 26 juillet 2010 (n.i. BO ; JO n° 172 du 28 juillet 2010, texte n° 28).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-32602-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 7 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 18) modifiée.

Référence de publication : BOC N°39 du 23 septembre 2011, texte 20.

Préambule.

Des concours d'admission en première année à l'école navale seront ouverts en 2012 aux militaires non officiers et aux volontaires aspirants en service dans la marine.

Le nombre de places ouvertes à ces concours sera fixé ultérieurement par arrêté.

1. CONDITIONS À RÉUNIR.

Les concours sont ouverts aux militaires non officiers et aux volontaires aspirants en service dans la marine qui réunissent au 1^{er} janvier 2012, les conditions mentionnées ci-après :

- être âgé d'au moins vingt-deux ans et de vingt-huit ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV. ;
- avoir effectué :

- deux ans de service militaire ;
- ou un an de service militaire si le candidat a été déclaré admissible à l'école polytechnique, à l'école navale, à l'école de l'air ou à l'école spéciale militaire ;
- réunir les conditions médicales d'aptitude exigées [cf. arrêté de référence b)].

Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

Les commandants de formation veilleront à ce que leurs candidats soient correctement informés de toutes les dispositions relatives à l'organisation des concours (dates des épreuves, centres d'examens écrits etc.).

2. ÉPREUVES.

Les épreuves écrites se dérouleront du 20 au 24 février 2012 (23 février après-midi et 24 février matin réservés pour un éventuel rattrapage) dans les centres d'examen. Les épreuves orales et sportives se dérouleront au centre d'instruction naval (CIN) de Brest du 28 mai au 15 juin 2012. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN Brest.

Lundi 20 février 2012.

8 h 30 : première composition de mathématiques (durée : 3 h 30).

14 h 00 : première composition française (dissertation - durée : 3 h 30).

Mardi 21 février 2012.

8 h 30 : première composition de physique (durée : 3 h 30).

14 h 00 : seconde composition française (synthèse et explication de texte - durée : 3 h 30).

Mercredi 22 février 2012.

8 h 30 : seconde composition de mathématiques (durée : 3 h 30).

14 h 00 : composition d'anglais (durée : 2 h 00).

Jeudi 23 février 2012.

8 h 30 : seconde composition de physique (durée : 3 h 30).

14 h 00 : créneau de rattrapage.

Vendredi 24 février 2012.

8 h 30 : créneau de rattrapage.

Les heures fixées ci-dessus sont celles d'ouverture des salles de composition. Les épreuves, proprement dites, commencent à l'initiative des présidents de commission de surveillance lorsque toutes les opérations préliminaires sont effectuées. La durée de chaque épreuve doit être respectée.

Les dates et heures d'examen hors métropole doivent être fixées par les autorités maritimes locales et le cas échéant, les commandants d'unités isolées, en heures ouvrables au plus près des heures métropolitaines.

Les candidats qui composent à des heures différentes des créneaux métropolitains doivent être tenus à l'écart des moyens de communication avec les candidats des autres centres et doivent signer une déclaration sur l'honneur garantissant le secret des épreuves des concours. Ces déclarations seront jointes à l'envoi des feuilles de composition.

Le thème et les ouvrages sur lesquels portera la première épreuve de français sont rappelés en annexe I.

3. CENTRES D'EXAMEN.

Les autorités maritimes locales fixent les centres d'examen des épreuves écrites ouverts dans leur zone de responsabilité et dans les unités isolées placées sous leur commandement ainsi que la répartition des candidats entre ces centres.

Dans cette optique et en fonction des candidatures, un centre d'examen peut couvrir une région, un arrondissement, un port ou être ouvert dans une formation isolée.

Les centres d'examen isolés (bâtiments, outre-mer et étranger) doivent être en mesure de respecter les contraintes imposées par ce concours administratif, notamment les délais et procédures d'envoi des compositions pour correction.

La création d'un nouveau centre d'examen doit être immédiatement signalée par message au service de recrutement de la marine (SERVICAMAR PARIS ou SRM *via* Melinda, bureau « officiers », concours ENI).

L'ouverture d'un centre d'examen à l'étranger est soumise à l'autorisation exclusive du bureau « officiers » du service de recrutement de la marine (SRM/OFF). Ces centres créés sont placés sous l'autorité directe du SRM/OFF.

4. CANDIDATURES.

4.1. Dépôt de candidature.

Conformément au décret cité en référence, un candidat ne pourra pas se présenter plus de trois fois à ces concours.

Les candidatures devront être signalées au service de recrutement de la marine, bureau « officiers » (SRM/OFF) avant le lundi 10 octobre 2011 (terme de rigueur) par un message conforme au modèle donné en annexe III, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées dans cette même annexe.

4.2. Dossier de candidature.

Dès réception du message précité, le SRM/OFF vérifie que les candidats réunissent les conditions exigées. Sans réponse du SRM/OFF, dans un délai maximum de dix jours après le dépôt de candidature, le bureau militaire du candidat constitue le dossier de recrutement dont les modalités et la composition sont précisées en annexe II.

Ce dossier type est à télécharger sur le site intramar « Fonction RH/ressources humaines/recrutement/recrutement officiers/concours pour l'admission à l'école navale interne (ENI) ».

Ce dossier dûment rempli et complété devra faire retour au SRM (bureau « officiers », concours ENI) avant le lundi 14 novembre 2011 par courrier ou sous format informatique aux adresses suivantes :

- internet : srm.eni@marine.defense.gouv.fr ;
- intradef/intramar : claude.clement@marine.defense.gouv.fr.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés conformément à la réglementation en vigueur.

4.3. Annulation de candidature.

Les annulations de candidatures feront l'objet :

- d'un message adressé au SRM (bureau « officiers »), avec copie au poste de protection de la sécurité de la défense (PPSD) local avant le 17 février 2012 ;

- d'un mouvement informatique sur Rhapsodie.

Toute annulation de candidature faite après le 17 février 2012 ne sera pas prise en compte. Après cette date, les candidats seront considérés comme inscrits définitivement aux concours ENI 2012.

5. PRÉPARATION.

Pour aider les candidats dans leur préparation, les annales des concours antérieurs, la liste précise des textes réglementaires et la circulaire concernant le programme scientifique sont consultables sur le site intramar « Fonction RH/ressources humaines/recrutement/recrutement officiers/concours pour l'admission à l'école navale interne (ENI) ».

6. POINTS PARTICULIERS.

6.1. Contrôle élémentaire pour le recrutement officier.

Conformément à l'instruction relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense, les candidats doivent pouvoir être habilités à avoir connaissance d'informations classifiées « confidentiel défense ». Ils font donc l'objet d'une enquête préalable appelée « contrôle élémentaire pour le recrutement officier ».

L'imprimé adéquat du dossier de candidature est adressé par les formations à la direction de la protection de la sécurité de la défense/centre national des habilitations de la défense (DPSD/CNHD) qui retournera l'imprimé complété au SRM/OFF.

Si une formation ne trouve pas trace d'habilitation d'un candidat, ni dans la fiche générale personnel (FGP), ni au PPSD local, elle lance une procédure d'habilitation.

Les candidats ne pourront être déclarés admis s'ils n'ont pas été habilités.

6.2. Inaptitude médicale.

Le candidat doit présenter lors du dépôt de sa candidature, ou au plus tard au moment des épreuves orales en cas d'inaptitude temporaire, le certificat d'aptitude correspondant aux conditions fixées dans l'arrêté cité en référence b).

Le personnel candidat bénéficiant d'une décision de maintien dans sa spécialité par dérogation aux normes médicales en vigueur, est adressé en consultation spécialisée pour nouvel avis sur cette décision de maintien dans l'optique de son éventuel changement de corps.

7. DISPOSITION DIVERSE.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

8. TEXTE ABROGE.

La circulaire n° 0-32602-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 7 juillet 2010 modifiée, relative aux concours d'admission en première année à l'école navale réservés aux militaires non officiers et volontaires aspirants en service dans la marine en 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Antoine DE ROQUEFEUIL.

ANNEXE I.
THÈME DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE DE FRANÇAIS.

Le thème général de la première épreuve de français des concours d'admission en première année à l'école navale réservés aux militaires non officiers et volontaires aspirants en service dans la marine en 2012 portera sur :

- « l'argent ».

Les ouvrages du programme sont les suivants :

- *Eugénie Grandet* de Honoré de Balzac ;

- *La sauvage* de Jean Anouilh ;

- *Le paysan parvenu* de Marivaux.

ANNEXE II.
DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site intramar de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) à l'adresse suivante : « Fonction RH/ressources humaines/recrutement/recrutement officiers/concours pour l'admission à l'école navale interne (ENI) » et doit obligatoirement être composé selon le canevas suivant :

- une fiche de candidature, signée de l'intéressé et une photographie d'identité récente (moins de 3 mois) collée sur la fiche de candidature ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé 620-4*/1) mentionnant l'aptitude au service à la mer, à une affectation outre-mer, et au corps des officiers de marine ;
- une photocopie de la fiche individuelle pour le contrôle élémentaire dans le cadre du recrutement « école navale interne » transmis immédiatement par la formation à la DPSD/CNHD et retour impératif au SRM/OFF à la date indiquée ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (*recto-verso*) en cours de validité ;
- une photocopie des diplômes scolaires civils (baccalauréat et au-delà uniquement, le relevé de notes pour les candidats ayant suivi une préparation aux grandes écoles) ;
- une photocopie de la fiche individuelle du marin de Rh@psodie datée et signée par le candidat.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas la présentation établie sera retourné.

ANNEXE III.
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

1. FORME TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES.

FORME TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES.

FM/BUREAU MILITAIRE
TO/SERVICAMAR PARIS (ou SRM *via* Melinda)
INFO/AUTORITÉ(S) MARITIME(S) LOCALE(S) ⁽¹⁾
BT
NON PROTÉGÉ
MCA/EXAMEN/OFF
NMR/NP
OBJ/CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE NAVALE EN 2012.
REF/CIRCULAIRE N° 0-19617-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF DU 20 JUILLET 2011
TXT

POUR SRM/OFF - CONCOURS ENI

PRIMO/
NOM ET PRÉNOMS - GRADE ET SPÉCIALITÉ - MATRICULE - FORMATION
D'AFFECTATION ^{(2) (3)}
CENTRE D'EXAMEN SOUHAITÉ :

BT

Nota. Plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

¹ Officier général commandant de région maritime ou d'arrondissement maritime dont dépend la formation et si elle est différente, autorité maritime locale chargée de l'organisation du centre d'examen écrit souhaité par le candidat.

² Si elle est différente de l'autorité origine du message.

³ Ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés.

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil Rhapsodie de saisie de candidature.

TRANSACTION - IT 9050 (concours/examen).

Les rubriques à renseigner sont :

- session du concours (du) : 01.01.2012 ;
- statut de la candidature : en cours ;
- type du concours : 03 (concours interne) ;
- autre concours/l'examen : école navale interne 1^{re} année ;
- année du concours/de l'examen : 2012 ;
- session du concours : 01.01.2012.

Créer Concours/Examen

Du 01.01.2012 au 31.12.9999

Données de candidature

Statut candidature: En cours

Numéro de candidature:

Concours

Type concours: 03

Corps du concours:

Grade du concours:

Spéc. de recrut:

Autre concours/examen: Ecole navale interne 1ère année

Année du concours/de l'examen: 2011

Session du concours: 30.06.2011

Données additionnelles

Date épreuve écrite:

Date épreuve orale:

Résultat au concours:

Rang concours: 0

Date nomination:

Année d'admission:

Commentaires

Centre d'examen souhaité

Ne pas oublier de saisir le centre d'examen souhaité par le candidat.